

VIOLENCES POLICIÈRES LORS D'UNE MOBILISATION LYCÉENNE : LES DROITS DE L'ENFANT DOIVENT PRIMER

COMMUNIQUÉ
PARIS, LE 18 JUN 2025

La LDH (Ligue des droits de l'Homme) a pris connaissance de l'article du *Monde* du 4 juin 2025 « Face à l'occupation d'un lycée par des élèves pro-Gaza, les méthodes musclées de la police interrogent », ainsi que du communiqué d'un collectif de parents de lycéennes et lycéens impliqués dans ces évènements.

Cet article y révèle que, le 6 juin 2024, lors d'une mobilisation lycéennes contre la guerre à Gaza au lycée Hélène-Boucher, à Paris, la police a interpellé 48 élèves, mineurs pour la plupart. Des témoignages et images racontent les violences subies par les lycéennes et lycéens durant cette intervention : arme au poing, « balayettes » et paroles déplacées...

En premier lieu, l'usage de lanceurs de balles de défense (LBD) sur ces jeunes, comme documenté dans l'article du *Monde*, doit amener à un questionnement sur son emploi. Cette arme est connue pour ses dangers et son caractère potentiellement létale. Dans le cas d'espèce, ces risques étaient amplifiés par le fait que les lycéennes et lycéens étaient confinés dans une pièce avec les mains entravées par un serre-main. La LDH s'alarme donc de cette utilisation non nécessaire par les forces de l'ordre dans le cadre d'un établissement scolaire, auprès de jeunes ne présentant pas de menaces.

De plus, l'usage d'aérosol lacrymogène, dans un lieu fermé, ainsi que l'intervention de policiers ayant leur arme à feu au poing contreviennent au principe de proportionnalité et de nécessité.

En second lieu, la LDH s'inquiète de la réponse exclusivement sécuritaire qui a été apportée à une action de jeunes citoyennes et citoyens exprimant leur opinion et expérimentant un engagement politique.

Elle souhaite rappeler que « *dans les lycées, les élèves disposent, dans le respect du pluralisme et du principe de neutralité, de la liberté d'information et de la liberté d'expression* »¹.

Lors d'une mobilisation lycéenne, avant de faire appel aux forces de l'ordre, il convient de privilégier le dialogue entre le chef d'établissement, la communauté éducative et les élèves pour permettre de garantir la sécurité des élèves et le respect des activités d'enseignement.

La LDH souhaite réaffirmer que, conformément à la Convention internationale des droits de l'enfant (Cide), les droits de l'enfant doivent primer et que des mobilisations de la part de jeunes citoyennes et citoyens doivent être entendues.



¹ Article L 511-2 du Code l'éducation et article 13 de la Convention internationale des droits de l'enfant (1989) ratifiée par la France.

Par conséquent, elle affirme son soutien au collectif de parents du lycée concerné et demande à ce qu'il soit reçu, ainsi que leurs soutiens, par le préfet de Police et le recteur de Paris afin d'engager un dialogue sur les réponses à apporter aux mobilisations lycéennes, dans le respect des droits de l'enfant.

COMMUNIQUÉ

La LDH participe également à la construction d'une saisine de la Défenseure des droits sur ce sujet.

